

Département
Du Pas-de-Calais

—
Arrondissement de
LENS
—



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N°2024/943

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
D'UNVEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE DOURGES
MONSIEUR PEREIRA JOSE-DAVID
« SARL JD TAXI »**

Le Maire de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2212-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Transports,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016 concernant la redevance d'occupation du domaine public des taxis,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 juin 2005 limitant à 11e nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Dourges,

Vu la cession d'une autorisation de stationner un taxi sous conditions suspensives entre Monsieur BROGNIART Ludovic, gérant de la SARL Centrale des taxis et Monsieur PEREIRA José-David, Gérant de la SARL JD Taxi en date du 7 décembre 2024,

Considérant que Monsieur PEREIRA José-David est titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur PEREIRA José-David, gérant de la SARL « JD taxi » dont le siège social est situé au 29 sentier Wibaux à HAUBOURDIN 59320, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi à l'emplacement de stationnement de taxi, matérialisé rue de la gare à Dourges, en attente de clientèle, à compter du 31 décembre 2024, dans le respect des règles fixées par les textes législatifs et réglementaires susvisés, ainsi que par les décisions de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

Article 2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Véhicule de la marque PEUGEOT, modèle 508, dont le numéro d'immatriculation est FB-864-VT.

Article 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 :

Une redevance annuelle d'un montant de 200€ sera demandée à Monsieur PEREIRA José-David conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016 relative au montant de la redevance d'occupation du Domaine Public des Taxis.

Article 5 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 :

L'arrêté municipal n° 2021/086 en date du 17 février 2021, portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Dourges, est abrogé à compter de la date de la présente autorisation.

Article 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement ainsi qu'à la personne ayant cédé l'autorisation.

A DOURGES, le 30 décembre 2024

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

